

Notice aux hôtes de l'EPFL invités à participer à des études et à des travaux de recherche, organisés par l'EPFL et ayant lieu sur les sites de l'EPFL

ASSURANCES

Plusieurs critères déterminent la couverture d'assurances applicable à chaque catégorie.

1. COUVERTURE DES ACCIDENTS (PROFESSIONNELS ET NON PROFESSIONNELS)

1.1. EXERCICE D'UNE ACTIVITE NON LUCRATIVE

Cercle des personnes assurées :

Hôtes de l'EPFL invités à participer à des études et à des travaux de recherche, organisés par l'EPFL et ayant lieu sur les sites de l'EPFL. Cette population est identifiée selon les principales catégories (non exhaustives) ci-après:

Les hôtes académiques invités pour une durée maximale d'une année; les Doctorants en échange (immatriculés dans une autre université, dont la durée peut s'étendre d'un mois à une année); les Etudiants Bachelor ou Master en échange (immatriculés dans une autre université, dont la durée peut s'étendre d'un mois à une année); les " Summer Internship (étudiants immatriculés dans une autre université, dont la durée peut s'étendre d'un à trois mois).

L'assurance couvre les accidents dont les personnes assurées sont victimes dans l'exercice de l'activité qui leur est confiée par l'EPFL et sur le chemin direct du travail.

Il ne s'agit en aucun cas d'une assurance accidents à part entière, mais d'une couverture subsidiaire qui entre en action uniquement en supplément d'une assurance personnelle de l'hôte accidenté. Dans tous les cas, un éventuel accident d'un invité doit en priorité être annoncé à l'assurance accident de la personne concernée. C'est seulement en cas de couverture insuffisante que la police de la Mobilière entrera en action.

Seules les personnes qui ne disposent d'aucune assurance accident à titre personnel ou professionnel peuvent directement être annoncés à la Mobilière.

Dans ce cas, les prestations s'élèvent :

- en cas de décès, à Fr. 5 0'000.—
- en cas d'invalidité à Fr. 100'000.—
- frais de guérison en complément à une assurance sociale dans le sens des conditions générales de l'assurance. La Mobilière n'intervient que pour les dépenses et frais médicaux fournis sur le territoire Suisse.

En cas d'accident non professionnel, il n'est prévu **aucune prestation**, que ce soit sous forme de rente, de pension ou de capital.

1.2. EXERCICE D'UNE ACTIVITE LUCRATIVE

Le professeur invité ou l'hôte académique citoyen UE/AELE et domicilié dans un pays membre de l'UE/AELE reste durant son séjour en Suisse soumis aux assurances sociales de son pays de résidence. La présente notice ne s'applique pas (voir notice sur la coordination des systèmes de sécurité sociale).

Tout autre professeur invité ou hôte académique est soumis à la législation suisse. Celui **qui perçoit une rétribution** est assuré pour les accidents professionnels et non professionnels ainsi que pour les maladies professionnelles, à condition que son activité soit d'au moins 8 heures par semaine.

Le professeur invité ou l'hôte académique ayant une activité de moins de 8 heures par semaine est assuré pour les accidents professionnels uniquement.

Les conditions et prestations légales sont celles de la Caisse Nationale suisse d'Assurance en cas d'accident (SUVA), soit couverture des frais de guérison ainsi que rente annuelle d'invalidité, de veuf et d'orphelin.

Depuis le 1^{er} janvier 2016 les prestations sont respectivement de

| | |
|---|---------------|
| Gain assuré maximum | Fr. 148'200.— |
| Rente d'invalidité annuelle maximum (80 % du gain assuré) | Fr. 118'560.— |
| Rente de veuve annuelle maximum (40 % du gain assuré) | Fr. 59'280.— |
| Rente d'orphelin annuelle maximum (15 % du gain assuré) | Fr. 22'230.— |

2. COUVERTURE DE LA MALADIE

L'EPFL n'assure pas son personnel contre les risques de la maladie. Toute personne doit donc être assurée, à ses frais, auprès d'une société d'assurance de son choix en Suisse, pour les frais de traitement ambulatoires et d'hospitalisation éventuels.

Ces conditions sont valables pour les membres de leur famille au cas où celle-ci les accompagnerait en Suisse.

Le professeur invité ou l'hôte académique qui est déjà assuré dans son pays et qui exerce une activité lucrative en Suisse selon point 1.2 ci-dessus, peut dans certains cas, conserver sa couverture et être dispensé de conclure une assurance en Suisse, dans la mesure où celle-ci est considérée équivalente par l'organe cantonal selon adresses ci-dessous. Toutefois, si le séjour est prévu pour plus que 3 mois, le professeur invité ou l'hôte académique doit prendre une assurance maladie Suisse.

L'intéressé se charge de vérifier cette équivalence auprès de :

| | | |
|----|--|--|
| VD | Office vaudois de l'assurance-maladie (OVAM), Ch. de Mornex 40, 1014 Lausanne | Tél 021 557 47 47 (atteignable uniquement le matin) info.ovam@vd.ch https://www.vd.ch/themes/sante-soins-et-handicap/assurance-maladie/obligation-dassurance/ |
| GE | Service de l'assurance-maladie (SAM) Route de Frontenex 62 1207 Genève | https://www.ge.ch/affiliation-obligatoire-caisse-assurance-maladie |
| NE | Office cantonal de l'assurance-maladie Espace de l'Europe 2 Case postale 716 2002 Neuchâtel | Tél 032 889 66 30 Office.AssuranceMaladie@ne.ch https://www.ne.ch/autorites/DEAS/SASO/organisation/Pages/ocam.aspx |
| VS | Les communes sont responsables du contrôle | Tél 027 606 49 00 santepublique@admin.vs.ch https://www.vs.ch/web/ssp/assurance-maladie |
| FR | Service de la santé publique SSP Route des Cliniques 17 Case postale 1701 Fribourg | Tél 026 305 29 13 https://www.fr.ch/ssp/vie-quotidienne/assurances/affiliation-a-lassurance-obligatoire |
| AG | Les communes sont responsables du contrôle | Tel.: 062 835 29 30 abteilung-gesundheit@ag.ch https://www.ag.ch/de/dgs/gesundheit/gesundheitsversorgung/krankenversicherung/versicherungspflicht/versicherungspflicht.jsp |

3. PRÉVOYANCE PROFESSIONNELLE

Le travail d'un professeur invité ou d'un hôte académique en Suisse n'a pas de caractère durable. Durant son étape à l'École, la personne reste affiliée pour la prévoyance professionnelle auprès de son université d'attache ou de son employeur.